

Monsieur Philippe Revilliod
Conseiller Portuaire des ports du Cap d'Agde

à

Monsieur Sébastien Frey, Maire d'Agde
Président de la Sodeal
Président du Conseil Portuaire du port du Cap d'Agde

07 Décembre 2025

Objet : Mise en garde, demande de résiliation de la DSP SODEAL pour fautes graves

Monsieur le Maire,

En ma qualité de Conseiller portuaire représentant les plaisanciers, je souhaite vous adresser la présente mise en garde officielle relative au projet de protocole de résiliation amiable que vous avez l'intention de conclure avec la SODEAL.

Au vu des éléments suivants, il apparaît que les conditions légales ne sont pas réunies pour une résiliation amiable, mais qu'au contraire, une résiliation pour FAUTES GRAVES de l'exploitant est juridiquement fondée et nécessaire pour protéger les intérêts de la Commune et des usagers.

I – IRRÉGULARITÉS GRAVES DANS LA GESTION DE LA SODEAL

1. Défaut d'entretien majeur des ports (Rapport EGIS)

Le rapport EGIS, dissimulé pendant plusieurs années au Conseil portuaire et aux élus, établit un état d'insuffisance d'entretien évalué à plus de 20 millions d'euros (fourchette basse).

Ce défaut d'entretien constitue une faute grave du délégataire, expressément sanctionnée par la jurisprudence et les contrats de concession.

2. Manquements graves relevés par la Chambre Régionale des Comptes

La CRDC a constaté :

- Une gestion défaillante et non conforme aux obligations contractuelles,
- Des anomalies comptables,
- Des redevances des plaisanciers non affectées à l'entretien du port,
- Des informations déterminantes non transmises à la Collectivité,
- Un déficit d'entretien systémique imputable à la SODEAL.

Ces manquements caractérisent des fautes d'une gravité telle qu'elles justifient la résiliation unilatérale pour faute.

3. Rétention d'information essentielle

La non-communication :

- Du rapport EGIS,
- De la mission de conseil financée par la Ville,
- De plusieurs documents techniques relevant du Conseil portuaire,

constitue une violation manifeste des obligations de transparence et de loyauté du délégataire.

4. Gestion contraire aux intérêts de la Collectivité et des usagers

Les investissements nécessaires n'ont pas été réalisés, entraînant :

- Un risque financier majeur pour la Ville,
- Un préjudice direct pour les plaisanciers dont les redevances ont été détournées de leur objet,
- Une dégradation des infrastructures portant atteinte à la sécurité et à la continuité du service public.

II – IRRÉGULARITÉS DANS LA PROCÉDURE DE REMUNICIPALISATION

1. Absence de consultation obligatoire du Conseil portuaire

Le Conseil portuaire n'a jamais été consulté sur :

- La remunicipalisation,
- La création du SPIC,
- La résiliation de la DSP.

Cette omission constitue un vice substantiel de procédure.

2. Protocole de résiliation amiable conclu sans motif d'intérêt général

La DSP 2021 ne prévoit pas une clause de résiliation amiable du contrat.

Une rupture anticipée sans clause ne peut être justifiée que par un intérêt général démontré, ce qui n'est pas le cas.

3. Avantages financiers indus à la SODEAL

Le protocole :

- Fait payer à la Ville des biens de retour pourtant gratuits
- Indemnise le délégataire malgré ses fautes pour 264 273 €
- Transfère à la Ville des charges et provisions relevant de la SODEAL

Ces dispositions seraient systématiquement annulées par un juge administratif.

III – DEMANDE FORMELLE DE RÉILIATION POUR FAUTES GRAVES

Au vu des nombreux manquements établis :

- Défaut d'entretien,
- Dissimulation d'informations,
- Mauvaise gestion constatée par la CRDC,
- Non-respect des obligations contractuelles essentielles,

Je vous demande formellement d'engager la procédure de résiliation unilatérale de la DSP pour fautes graves, conformément au droit des concessions et dans l'intérêt supérieur de la Ville et des usagers.

Cette voie est :

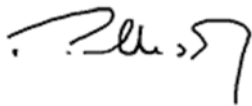
- Juridiquement justifiée,
- Financièrement protectrice pour la Commune,

- Conforme aux conclusions de la CRDC et du rapport EGIS,
- Conforme aux obligations de transparence et de bonne administration.

Je vous informe que cette demande sera portée au dossier de contrôle de légalité en Préfecture ainsi qu'auprès des instances juridictionnelles déjà saisies.

Suite au refus de me communiquer les adresses mails de tous les conseillers portuaires, je vous invite à communiquer ce document ainsi que le rapport EGIS à tous les conseillers portuaires avant la réunion du 11 décembre 2025.

Dans l'attente de votre retour, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.



Philippe Revilliod
Conseiller Portuaire
1 rue Giuseppe Verdi
34500 Béziers

Copie :

Préfet de l'Hérault
Présidente Chambre régionale des comptes
Direction départementale des finances publiques